

RÈGLEMENTS D'UTILISATION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN

Le chien doit porter son médaillon attestant sa vaccination contre la rage.

Le chien doit être tenu en laisse jusqu'à ce qu'il soit à l'intérieur de l'aire d'exercice.

La porte de l'aire d'exercice doit demeurer fermée en tout temps.

Le propriétaire du chien doit obligatoirement être à l'intérieur de l'aire d'exercice en tout temps avec son chien.

Le propriétaire du chien doit assurer une surveillance continue sur celui-ci et en avoir le contrôle en tout temps.

Il est interdit de lancer des objets dans le but de faire courir ou jouer son chien.

Le propriétaire du chien doit immédiatement ramasser les matières fécales de son chien et en disposer de manière hygiénique dans une poubelle située près de l'entrée du site.

Les chiens ayant un comportement agressif doivent porter une muselière.

Le propriétaire du chien doit s'assurer que le comportement de son chien n'incommoder pas les autres.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La Ville de Lorraine se dégage de toutes responsabilités quant à l'utilisation de ce site.



Ville de LORRAINE